

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006  
conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial**

Prestan Klar Forte

**Code UFI**

D3QP-PCQ4-GG1A-2D92

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation**

Agent de rinçage à usage professionnel.

**Utilisations déconseillées**

Tout autre usage est déconseillé.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

Kleen Purgatis International AG

Adresse

Firststrasse 30 A  
8835 Feusisberg  
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

**Fabricant**

KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse

Dieselstraße 10  
32120 Hiddenhausen  
Allemagne

Téléphone

+49 (0) 5223 9970-40

Courriel

info@kleen-purgatis.de

Site web

www.kleenpurgatis.de

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## Référence

Regulatory Affairs

## E-mail

info@kleen-purgatis.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

#### Classification

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

#### Mentions de danger

H319

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Attention

#### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

| Nom chimique                        | Numéro CAS<br>Numéro CE<br>Numéro<br>REACH<br>Numéro index        | Groupe  | Classification                                                                       | Phrase H<br>Facteur M<br>aigu<br>Facteur M<br>chronique | Limites spécifiques<br>de concentration<br>ATE | Remarque |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------|
| Alcoxylate d'alcool gras<br>C13-C15 | 111905-53-4<br>-<br>02-2119552554-<br>37-xxxx<br>-                | 5 - 15% | Acute Tox. 4 -<br>oral, Eye Irrit. 2,<br>Aquatic<br>Acute 1,<br>Aquatic<br>Chronic 3 | H302, H319,<br>H400, H412<br>-<br>-                     |                                                | -        |
| éthanol                             | 64-17-5<br>200-578-6<br>01-2119457610-<br>43-xxxx<br>603-002-00-5 | 1 - 5%  | Flam. Liq. 2                                                                         | H225<br>-<br>-                                          |                                                | -        |
| acide citrique                      | 77-92-9<br>201-069-1<br>01-2119457026-<br>42-xxxx<br>-            | 1 - 5%  | Eye Irrit. 2,<br>STOT SE 3 -<br>resp. tract irrit.                                   | H319, H335<br>-<br>-                                    | ATE [Orale]:<br>5400 mg/kg pc                  | -        |

#### Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

#### Inhalation

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Contactez immédiatement un médecin.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin si nécessaire.

## Informations à l'intention des médecins

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des effets immédiats sont attendus après une exposition prolongée.

### Inhalation

Non applicable.

### Contact avec la peau

Irritation de la peau / Erythème

### Contact avec les yeux

Irritation / Rougeur

### Ingestion

Nausée, vomissements, gêne gastro-intestinale.

Rougeur de la bouche et de la gorge.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Diluer avec une grande quantité d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Ventiler la zone.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.

Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.

Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

#### Hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 12 (Liquides non inflammables)

Conserver dans le conteneur original.

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Voir la section 1.2: Agent de rinçage

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites nationales d'exposition professionnelle

| Constituant | Numéro CAS<br>Numéro CE | Valeurs limites de moyenne d'exposition<br>ppm / mg/m³ | Valeurs limites à court terme<br>ppm / mg/m³ | Source | Remarque | Année |
|-------------|-------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------|----------|-------|
| éthanol     | 64-17-5<br>200-578-6    | 500 / 960 /                                            | 1000 / 1920 /                                | suva   |          | -     |

#### DNEL/DMEL

| Nom de produit/substance<br>(Numéro CAS/Numéro CE) | Type | Exposition                           | Valeur    | Population    | Effets           |
|----------------------------------------------------|------|--------------------------------------|-----------|---------------|------------------|
| éthanol<br>(64-17-5/200-578-6)                     | DNEL | Chronique (long terme)<br>Orale      | 87 mg/m³  | Consommateurs | Sys-<br>témiques |
| éthanol<br>(64-17-5/200-578-6)                     | DNEL | Chronique (long terme)<br>Cutanée    | 343 mg/m³ | Employés      | Sys-<br>témiques |
| éthanol<br>(64-17-5/200-578-6)                     | DNEL | Chronique (long terme)<br>Inhalation | 950 mg/m³ | Employés      | Sys-<br>témiques |

#### PNEC/PEC

| Nom de produit/substance<br>(Numéro CAS/Numéro CE) | Type | Milieu environnemental | Valeur     |
|----------------------------------------------------|------|------------------------|------------|
| éthanol<br>(64-17-5/200-578-6)                     | PNEC | Eau de mer             | 0,79 mg/l  |
| éthanol<br>(64-17-5/200-578-6)                     | PNEC | Sédiment (eau de mer)  | 2,9 mg/kg  |
| éthanol<br>(64-17-5/200-578-6)                     | PNEC | Sol                    | 0,63 mg/kg |
| éthanol<br>(64-17-5/200-578-6)                     | PNEC | Station d'épuration    | 580 mg/l   |
| acide citrique<br>(77-92-9/201-069-1)              | PNEC | Eau de mer             | 0,044 mg/l |
| acide citrique                                     | PNEC | Station d'épuration    | 1000 mg/l  |

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



| Nom de produit/substance<br>(Numéro CAS/Numéro CE) | Type | Milieu environnemental | Valeur     |
|----------------------------------------------------|------|------------------------|------------|
| (77-92-9/201-069-1)                                |      |                        |            |
| acide citrique<br>(77-92-9/201-069-1)              | PNEC | Sédiment (eau de mer)  | 3,46 mg/kg |
| acide citrique<br>(77-92-9/201-069-1)              | PNEC | Sol                    | 33,1 mg/kg |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Non demandé

### Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité résistantes aux produits chimiques avec protection latérale conforme à l'EN166.

### Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

### Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

### Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

### Risques thermiques

Non applicable.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### État physique

Liquide

#### Couleur

Incolore

#### Odeur

sans odeur

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

## Point de fusion / congélation

Non applicable.

## Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non applicable.

## Inflammabilité

Non déterminé pour le mélange.

## Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

## Point d'inflammation

Donnée non disponible

## Température d'auto-allumage

Non déterminé pour le mélange.

## Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

## pH

2

## Viscosité cinématique

Non applicable.

## Viscosité, dynamique

Non applicable.

## Solubilité

Soluble dans l'eau

## Hydrosolubilité

miscible

## Coefficient de partage n-octanol / eau

Pas d'information disponible.

## Pression de vapeur

Non applicable.

## Densité et/ou densité relative

1,022 g/cm<sup>3</sup>

## Densité relative

Pas d'information disponible.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## Densité de vapeur relative

Non applicable.

## Taux d'évaporation

Non applicable.

## Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

## Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

## COV %

< 3 %

## Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

## 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucun à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données toxicologiques pour les composants .

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## Toxicité aiguë

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

| Nom du produit/de la substance<br>N° CAS/CE       | Descripteur de dose | Valeur / dose      | Voie d'exposition | Durée de l'exposition | Animaux testés | Méthode/Directive | Remarques |
|---------------------------------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|----------------|-------------------|-----------|
| Alcoxylate d'alcool gras C13-C15<br>111905-53-4 / | LD50                | >300 - 2.000 mg/kg | Oral(e)           | -                     | rat            | -                 | -         |
| éthanol<br>64-17-5 /<br>200-578-6                 | DL50                | 10.470 mg/kg       | Oral(e)           | -                     | rat            | OECD 401          | -         |
| éthanol<br>64-17-5 /<br>200-578-6                 | DL50                | > 2.000 mg/kg      | Cutanée           | -                     | lapin          | OECD 402          | -         |
| éthanol<br>64-17-5 /<br>200-578-6                 | CL50                | > 50 mg/l          | Inhalation        | 4 h                   | rat            | OECD 403          | -         |
| éthanol<br>64-17-5 /<br>200-578-6                 | CL50                | > 20 mg/l          | Inhalation        | 4 h                   | souris         | -                 | -         |
| acide citrique<br>77-92-9 /<br>201-069-1          | LD50                | 5.400 mg/kg        | Oral(e)           | -                     | souris         | OECD 401          | ECHA      |
| acide citrique<br>77-92-9 /<br>201-069-1          | LD50                | >2.000 mg/kg       | Cutanée           | -                     | rat            | OECD 402          | ECHA      |

## Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

## Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Non pertinent

## Mutagénicité sur les cellules germinales

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

## Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

## Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

## Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aiguë pour les poissons

| Nom du produit/de la substance<br>N° CAS/CE          | Type de mesure | Valeur/Résultat | Durée de l'exposition | Espèce         | Méthode/Directive | Remarque |
|------------------------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------------|----------------|-------------------|----------|
| Alcoxylate d'alcool gras<br>C13-C15<br>111905-53-4 / | LC50           | >1 - 10 mg/l    | 96h                   | Leuciscus idus | -                 | -        |
| éthanol<br>64-17-5 /<br>200-578-6                    | CL50           | 8.140 mg/l      | 48 h                  | Leuciscus idus | -                 | -        |
| acide citrique<br>77-92-9 /<br>201-069-1             | LC50           | 440 mg/l        | 48 h                  | Leuciscus idus | OECD 203          | ECHA     |

#### Toxicité aiguë pour les algues

| Nom du produit/de la substance<br>N° CAS/CE | Type de mesure | Valeur/Résultat | Durée de l'exposition | Espèce                | Méthode/Directive |
|---------------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| éthanol<br>64-17-5 / 200-578-6              | EC50           | > 100 mg/l      | Test statique         | Chlorella pyrenoidosa | OECD 201          |
| éthanol<br>64-17-5 / 200-578-6              | EC50           | 275 mg/l        | 72 h                  | Chlorella vulgaris    | OECD 201          |

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## Toxicité aiguë pour les crustacés

| Nom du produit/de la substance<br>N° CAS/CE          | Type de mesure | Valeur/Résultat | Durée de l'exposition | Espèce        | Méthode/Directive          | Remarque |
|------------------------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------------|---------------|----------------------------|----------|
| Alcoxylate d'alcool gras<br>C13-C15<br>111905-53-4 / | EC50           | > 0,1 - 1 mg/l  | 48h                   | Daphnia magna | OECD Guideline 202, part 1 | -        |
| éthanol<br>64-17-5 /<br>200-578-6                    | EC50           | > 10.000 mg/l   | 48 h                  | Daphnia magna | -                          | -        |
| acide citrique<br>77-92-9 /<br>201-069-1             | LC50           | 1.535 mg/l      | 24 h                  | Daphnia magna | -                          | ECHA     |

## Toxicité pour les micro/macro-organismes

| Nom du produit/de la substance<br>N° CAS/CE          | Type de mesure | Valeur/Résultat | Espèce         |
|------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Alcoxylate d'alcool gras<br>C13-C15<br>111905-53-4 / | EC10           | >1000 mg/l      | Boues activées |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de bio-dégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Mobilité

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## 12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Autres

#### Classe d'eau allemande

WGK2 - significantly water endangering

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

#### Emballage

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

Produits et méthodes recommandés pour le nettoyage : rincer plusieurs fois le bidon à l'eau et le jeter avec les ordures ménagères.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.

*Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)'* :

| Code de déchet | Description des déchets        |
|----------------|--------------------------------|
| 07 06 99       | déchets non spécifiés ailleurs |

S'il vous plaît noter - un astérisque (\*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

#### Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Étiquette

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## 14.5 Dangers pour l'environnement

### Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

## Autres

N'est pas applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : 5-15 % agents de surface non ioniques.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non pertinent

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non pertinent

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non pertinent

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: 2,88 %

Le produit n'est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

Liquide dangereux pour l'eau : classe B

ORRChim: Le produit n'appartient à aucun groupe chimique.

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

CPID: 284127-56

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA)

Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Modifications par rapport à la révision précédente

Section 3. Composition/informations sur les composants : Matière première classification dangereuse

Section 12. Informations écologiques

Rev. 6.2: Mise à jour générale sans modifications.

### Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
LoW - Liste des déchets  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs  
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
SGH - Système général harmonisé  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
UFI - Identifiant unique de formulation  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH  
ECHA C&L - Inventaire  
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

## Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :  
Dangers pour la santé : Méthode de calcul  
Dangers environnementaux : Méthode de calcul

## Signification des phrases

Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2  
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4  
Aquatic Acute 1 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1  
Aquatic Chronic 3 - Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3  
Flam. Liq. 2 - Liquides inflammables, catégorie de danger 2  
STOT SE 3 - resp. tract irrit. - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3 - Irritation des voies respiratoires  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

## Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Conformément au règlement (européen) n°  
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

# Prestan Klar Forte

Numéro de version: 6.2  
Délivré: 2025-01-23  
Remplace la fiche de données de sécurité: 2023-10-10



## Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.